

Département du Nord

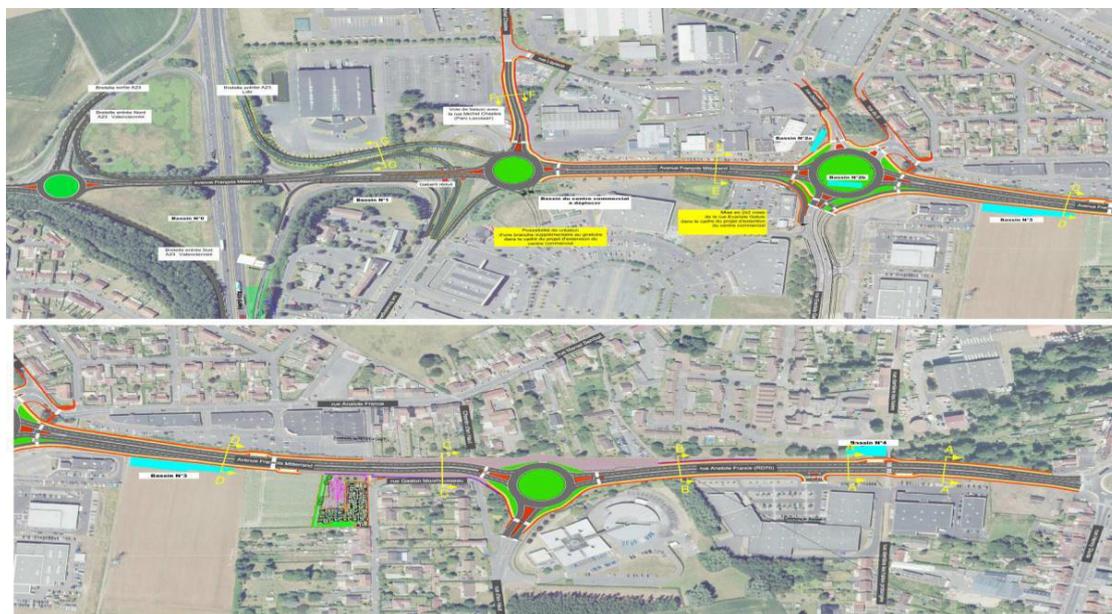
Communes de Petite Forêt et de Raismes

Enquête Publique n° : E19000052/59

Du 27mai 2019 au 27 juin 2019

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite Forêt
- et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

Rapport du commissaire enquêteur



Les conclusion et avis du commissaire enquêteur figurent dans deux documents séparés

Le commissaire enquêteur : Michel Suarez ,le

Sommaire	page 1
I Objet de l'Enquête et cadre juridique	2
1.0 Objet de l'Enquête	
1.0.1 Cadre juridique	
1.1-Présentation du projet soumis à l'enquête préalable à la DUP	3
1.1.2 Historique	4
1.1.3 Description du projet	
1.2 Présentation du projet soumis à l'Enquête Parcellaire -états parcellaires	6
1.3 Opérations liées au projet	9
1.4 Description des variantes envisagées	10
1.5 Incidences du projet sur l'environnement	
1.5.1 Pendant la phase des travaux	
1.5.2 Pendant la phase exploitation	12
1.5.3 Suivi des effets	15
1.6 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, divers schémas, servitudes et obligations diverses	
1.7 Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur le doublement de la RD 70	
1.8 Avis de l'Ae	16
II Organisation et déroulement de l'enquête	17
2.1- La désignation du Commissaire Enquêteur :	17
2.2 La composition du dossier :	
2.3- la concertation préalable à l'enquête :	19
2.4- Le déroulement de l'enquête	
2.5-L'information du public.	21
2.6- Les permanences effectuées :	
2.7- Les démarches effectuées par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête	
2.8- la clôture de l'enquête	21
III- Synthèse et analyse des observation du public	21
3.1- Synthèse des observations du public :	
3.2- Analyse des observations du public :	27
3.3- Les réponses du pétitionnaire :	28
3.4- Remarques du Commissaire Enquêteur :	29

*Enquête publique n° E19000052/59,
-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le
territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt
-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet*

Rapport d'enquête

I. Objet de l'Enquête et cadre juridique

La présente enquête a pour objet le projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite Forêt. Ce projet est instruit par le Conseil départemental du Nord.

Dans le cadre de ce projet il a été déposé 2 dossiers :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet
- un dossier d'enquête parcellaire

1.0- Objet de l'Enquête

La présente enquête a pour but de vérifier que les travaux projetés seront conformes à l'intérêt général et au respect de l'environnement au sens large, et qu'ils répondront aux différents règlements administratifs et techniques qui régissent ce type d'aménagement.

Cette enquête publique unique a également pour but d'informer les populations concernées par l'opération, pour leur permettre de faire connaître leurs observations, elle sert également à éclairer le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Ce rapport d'enquête unique porte sur les 2 projets mis à l'enquête. Chacun des projets fera l'objet d'une conclusion séparée.

1.0.1 Cadre juridique

La présente enquête publique est une enquête conjointe regroupant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire pour le projet de doublement de la RD70. Elle fait suite à la délibération du Conseil Départemental du Nord autorisant le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire lié à ce projet.

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

L'enquête publique conjointe est effectuée dans les conditions fixées par :

- les articles R 123-1 et suivants ; R 131-6 du code de l'environnement.
- les articles L11-1, R11-1 et R112-1 à R112-27 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'enquête parcellaire, distincte de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, a pour but de procéder à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi que de rechercher les propriétaires des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Au cours de cette enquête les intéressés seront appelés à faire valoir leurs droits. Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la Déclaration d'Utilité Publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

1.1-Présentation du projet soumis à l'enquête préalable à la DUP

La section de la RD 70 concernée par ce projet est située sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt, au nord-ouest de l'agglomération de Valenciennes. Cet axe permet d'accéder à l'autoroute A 23 depuis Raismes et le Nord de Valenciennes ainsi qu'à la zone commerciale de Petite-Forêt et de deux parcs d'activité : Lavoisier et Plouich.

Cette section mesure 2km et est actuellement à 2x1voie. Le trafic quotidien y est important : 17000 véhicules/ jour, ce qui occasionne des difficultés de circulation importantes, particulièrement lors des heures de pointe. Plusieurs opérations d'aménagement sont prévues sur le secteur ; cela devrait accroître de manière sensible le trafic et les difficultés ; il s'agit du contournement Nord de Valenciennes et de l'extension du pôle commercial de Petite-Forêt notamment.

Par ailleurs ce tronçon routier est mal adapté à la circulation des piétons et des cyclistes : pas de pistes cyclables et les trottoirs y sont rares et ne présentent pas de continuité. Il est cependant bien desservi par les transports en commun (bus).

*Enquête publique n° E19000052/59,
-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt
-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet*



1.1.2 Historique

Le principe de cet aménagement a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 qui préconisait la réalisation d'un boulevard urbain 2x2 voies.

Ce projet a été soumis à concertation du public fin 2014.

Suite à cette concertation, de nouvelles études ont été réalisées et le présent projet a été finalisé.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- une plus grande efficacité du réseau structurant dans le nord de l'agglomération de Valenciennes
- l'amélioration de la desserte locale, notamment des zones industrielles et commerciales situées dans le secteur
- l'amélioration des modes de déplacement actifs.

1.1.3 Description du projet

La réalisation de ce projet est prévue en 2 phases :

- une section ouest allant de l'A23 à la rue Galois,
- une section est allant de la rue Galois à l'extrémité est du futur contournement nord de Valenciennes.

L'opération comprend la création de 2 nouveaux giratoires (G0 et G1, de part et d'autre de l'A23) et le réaménagement des 2 giratoires existants, de bretelles d'entrées et de sortie de l'A23, d'une voie de liaison avec la rue Michel Chasles ainsi que d'un nouvel accès au centre commercial.

Les travaux de la section ouest seront effectués en un premier temps, fin

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

2019 selon le souhait du promoteur.



Figure 4 : Plan de définition général de l'aménagement - section Ouest

La section Est sera effectuée en un deuxième temps.

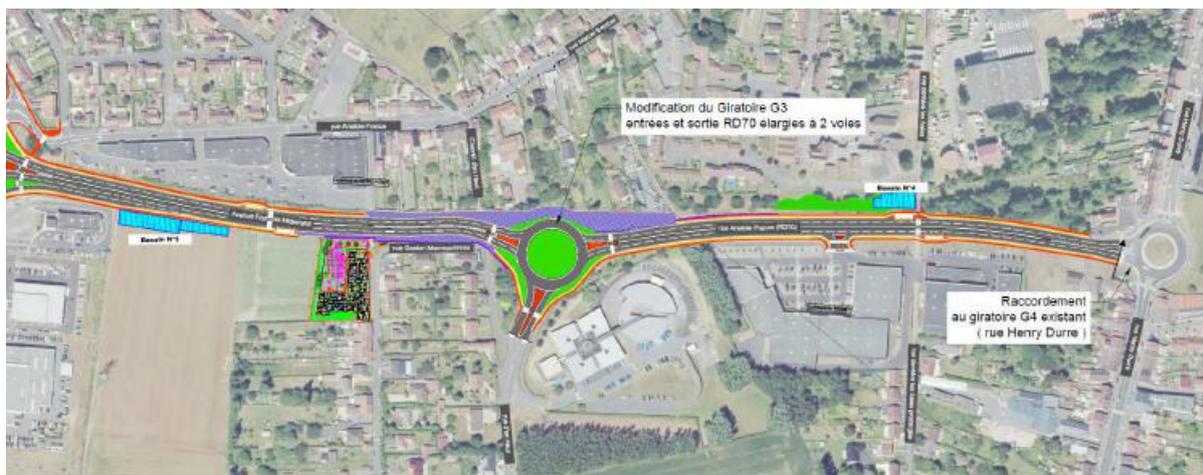


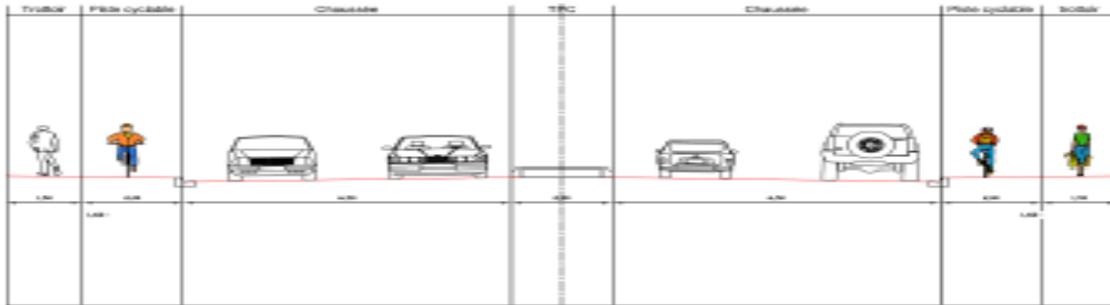
Figure 7 : Plan de définition général de l'aménagement - section Est

La déviation présentera, sur la majeure partie du tracé, 2x2 voies ainsi qu'une piste cyclable et une voie piétonne de part et d'autre des 4 voies centrales. Les pistes cyclables ne sont prévues qu'entre les giratoires G1 et G4.

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet



Profil de la RD70

Des murs de protection antibruit ainsi que des butes seront érigés de part et d'autre de la nouvelle chaussée, aux endroits où les études ont signalé de possibles nuisances sonores, voir visuelles.

Le réseau d'assainissement de la voirie sera modifié : création de 6 bassins de rétention et de traitement, dont 4 seront enterrés.

Le coût est estimé à 13,5 millions d'euros (HT), dont 6M pour la section est. La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et les sociétés Auchan et Immochan participeront au financement de la section ouest à hauteur de 4 millions d'euros chacune.

1.2 Présentation du projet soumis à l'Enquête Parcellaire

Du fait de son importance et des acquisitions d'emprise qui seront nécessaires, le projet de doublement de la RD 70, a été soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement et de celui de l'expropriation. Une enquête parcellaire sera effectuée conjointement.

La présente enquête parcellaire vise à déterminer les propriétés indispensables à acquérir pour le projet doublement de la RD70 sur les communes de Raismes et de Petite- Forêt ; elle consiste à identifier les propriétaires de ces parcelles et à leur notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire.

La notice incluse dans le dossier précise les dispositions prévues pour l'aménagement des points d'accès à la RD 70, pour le rétablissement des communications et pour le désenclavement des

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

parcelles.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise complémentaire d'environ 26000m².

Les propriétaires concernés sont au nombre de 23, pour 47 parcelles, dont 3 sont sujettes à, au moins, une servitude. Il s'agit de :

- 14 sociétés
- 2 propriétés indivis
- 5 propriétaires individuels (dont 1 décédé)
- 2 communes (Petite-Forêt et Raismes)

7

Etats parcellaires :

Propriétaire	Secteur	N°	Nature	Lieu-dit	Surface emprise (m ²)	Surface restant
				Petite Forêt		
Auchan Hypermarché	AC	459	Sol	Rue Anatole France	11	1
«	«	456	«	«	2603	1489
«	«	446	«	«	740	
«	AR	31	«	Zone com. Auchan	533	4090
Commune de Petite-Forêt	AC	558	TA	Sartelot	683	82
«	«	554	«	«	251	0
SCI Definitive	AC	487	Sol	Parc Lavoisier esp. Mongolfier	19	2220
SCI FR Invest	AC	475	Parc	169 «	13	3197
Auchan Holding	AR	120	Terres	Z.C.Auchan	738	5047
Ceetrus France	Ac	702	TA	La Carrière sud	630	6
«	AC	708	«	«	184	154
«	AR	78	«	Zone Com. Auchan	665	771
«	AR	98	«	Av. F . Mitterrand	71	1854
«	AR	99	«	«	68	465
«	AR	100	«	«	253	1353
«	AR	103	«	«	37	166
«	AR	134	«	Zone Com. Auchan	908	7405
Petite Forêt Monmousseau	AE	531	Terres	La Carriere	470	5019
Pruvot Genevieve et Jean-Francois	AC	208	Terres	La Carrière sud	60	327
REMY Armel	AC	167	«	La Carriere	2551	13751
«	AC	170	«	«	422	0
SCI Bapen/ SCI Villa Bac	AC	720	TAB	Sartelot	157	1733
SCI Le Chene	AC	658	Sol	300 Rue Charles	3477	31628

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

«	AC	586	TA	Sartelot	718	450
«	AC	682	TAB	«	673	1194
SCI L'Echangeur	AC	457	Sol	309 rue Laplace	847+245	3194
«	AC	447	Sol	308 «	1610	11791
Ceetrus F./Mc Donalds France	AR	102	Sol	Avenue F Mitterrand	701	3552
Ceetrus F./Serare	AR	57	Sol	Zone com. Auchan	115	3878
propriétaire	secteur	N°	Nature	Lieu dit Raismes	Surface emprise	Surface restant
BPI France Finance et Nord Europe Lise	AV	647	Sol	Chemin d'en haut	37+52	23997
Mme Cloez Alice	AV	200	Terre	Ldt rue de Valenciennes	33	0
Commune de Raismes	AV	595	Sol	Rue Marcel Semblat	1834	14450
«	AV	629	Sol	Rue Derrière les haies	80	441
Us. :Verhaeghe Pierre ; N.P. : Verhaeghe Benoit, Béatrice et Dominique	AV	149	Sol	775 rue Marcel Sembat	191	3685
Demestre Fabiola	AV	78	Sol	Rue Henri Durré	61	379
Hecq Christophe	AV	698	Pres	727 rue Marcel Sembat	10	460
Petite Foret SCI	AV	154	Sol	9004 ch.D70	542	1014
«	AV	628	Sol	Rue Derrière les Haies	445	11058
	AV	198	Terre	«	128	12
	AV	199	Terre	«	150	255
	AV	202	Sol	«	24+1	2827
	AV	201	Sol	Ldt rue de Valenciennes	54	7
	AV	204	Terre	«	1	174
	AV	205	Terre	«	61	171
	AV	206	Terre	«	85	114
	AV	207	Terre	«	28	4
SPII Polygone	AV	208	TAB	136 rue Henri Durré	159	2979
Surface totale de l'emprise					P.F.20453m2 R. 3976 24429m2	

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les propriétaires des parcelles concernées par l'enquête parcellaire ont été informés individuellement du dépôt du dossier en mairies de Petite-Forêt et de Raismes, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, par le Conseil Départemental du Nord. Cette information est faite conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause de Déclaration d'Utilité Publique. La copie des lettres et des accusés de réception a été remise au commissaire enquêteur qui a pu les vérifier.

1.3 Opérations liées au projet

Trois projets, décrits sommairement ci-après, sont liés fonctionnellement au projet de doublement de la RD70 :

-Modification de l'échangeur n° 7 de l'autoroute A23, réalisée en 2017 : elle consiste en un dédoublement de la bretelle de sortie de l'A23 dans le sens Valenciennes-Lille pour permettre la desserte des différentes zones du pôle économique et commercial proche.

-Contournement Nord de Valenciennes. Il s'agit de la réalisation d'une voie nouvelle de 5,1 Km, en 2x1 voie, entre la D70 (giratoire G4) et Sainte Saulve. Les travaux ont débuté.

-Extension de l'ensemble commercial Petite-Forêt ; cette extension est prévue sur 18 Ha en un premier temps et 9Ha en un deuxième (réaménagement de la rue E Galois).

Un autre projet était prévu : création d'une nouvelle gare routière : ayant reçu un avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (en date du 27/09/2018) il sera nécessaire, à minima, de modifier ce projet.

La MRAe note que l'étude d'impact concernant le projet de doublement de la RD70 aurait dû porter sur l'ensemble de ces projets qui sont étroitement liés.

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

1.4 Description des variantes envisagées

3 scénarios ont été envisagés.

Le scénario 1 consiste principalement aux réaménagements des points d'échanges existants sur la RD70 en élargissant à 2 voies les entrées et les sorties des giratoires existants. La section courante serait quant à elle conservée à 2x1 voie avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle indépendante.

Le scénario 2 consiste en l'aménagement d'un boulevard urbain à 2x1 voie, intégrant des contre-allées latérales destinées à la desserte des parcelles riveraines et des zones commerciales ainsi qu'au cheminement des bus. Ce scénario implique la suppression des échanges avec le chemin d'en haut (giratoire n°3).

Ce scénario n'intègre pas la réalisation d'une piste cyclable indépendante, les cheminements « modes doux » se réaliseront sur les contre-allées jouant le rôle de voies mixtes à sens unique.

C'est le scénario n° 3, présenté dans ce rapport, qui a été retenu.

1.5 Incidences du projet sur l'environnement

1.5.1 Pendant la phase des travaux

L'Entrepreneur retenu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux établira un « Plan d'Assurance Développement Durable ». Il nommera à cet effet un « responsable Développement Durable ».

L'Entrepreneur établira un schéma d'organisation de suivi et d'élimination des déchets (SOSED)

L'Entrepreneur remettra en état les terrains occupés par chaque installation de chantier provisoire en veillant notamment à limiter le ruissellement et l'action érosive des eaux de précipitations. Il procédera à un nettoyage de la zone de travaux et des installations de chantier.

La réalisation des aménagements sera à l'origine de stockages

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

temporaires et de circulation par des engins lourds. L'occupation temporaire de terrains peut engendrer une dénaturation non négligeable des propriétés physiques des sols.

Durant la période de travaux, la circulation des engins de chantier et les terrassements peuvent être à l'origine de perturbations hydrogéologiques, et ce d'autant plus que la nappe présente localement une faible protection géologique.

Des travaux de terrassement seront en outre réalisés dans un périmètre de protection éloigné de captage.

Des mesures consisteront à ne pas introduire de pollution dans le milieu aquatique superficiel et souterrain pendant la phase travaux.

De manière générale, la phase chantier peut être à l'origine d'une pollution des milieux aquatiques. Aucun cours d'eau, même temporaire n'est présent sur l'aire du projet. Au vu de l'éloignement du réseau hydrographique, les risques liés aux inondations, mouvements de terrain ou technologique n'ont pas d'impact significatif sur le projet.

Effets sur le milieu naturel

Etant donné le milieu environnant fortement urbanisé, les possibilités de zones de dépôts et de voies de circulation se limitent à des milieux anthropiques de faible enjeu : espaces verts et cultures. Aucune zone humide n'a, par ailleurs, été identifiée sur la zone d'étude.

Les différents impacts identifiés sont les suivants : destruction d'individus, destruction d'habitats, perturbation d'espèces, altération d'habitats.

Le respect des périodes de sensibilité des oiseaux nicheurs permet de réduire les risques de destruction d'individus et de destruction de nichées lors des travaux de préparation de la zone.

Infrastructures et déplacement

La réalisation des travaux entraînera des perturbations et des difficultés de circulation. La tenue du chantier et d'éventuels dysfonctionnements risquent d'être à l'origine d'une augmentation notable des temps de parcours de l'ensemble des usagers.

La circulation sera maintenue sur la RD 70, dans les 2 sens de circulation.

Les travaux sur la chaussée existante se feront de nuit, autant que faire

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

se peut.

Une information sur le déroulement du chantier sera mise en place à destination des usagers.

La réalisation du chantier modifiera fortement les perceptions du site d'étude du fait de la mise en place d'installations de chantier et de stockage de matériaux. Les déblais et les remblais seront rapidement enherbés. Les zones de chantier seront remises en état dès l'achèvement du chantier.

Pollution de l'air

Les émissions directes dues aux engins de chantier seront limitées compte tenu de la restriction du chantier aux engins respectant la réglementation en vigueur.

Nuisances acoustiques

Les principales sources de nuisances acoustiques sont principalement liées au bruit des différents engins et celui des avertisseurs sonores, de moteurs compresseurs, groupes électrogènes etc.

Dans la mesure du possible, les protections acoustiques (écrans et protections individuelles) seront mises en place au plus tôt.

L'ensemble des engins de chantier devra respecter la réglementation en vigueur et le matériel utilisé devra être homologué.

Vibrations

Les nuisances vibratoires des chantiers sont en particulier susceptibles d'affecter les constructions existantes.

1.5.2 Pendant la phase exploitation

Effets sur la topographie

Le projet aura un impact sur la topographie locale de la zone compte-tenu des terrassements. Des remblais seront nécessaires.

L'aménagement paysager envisagé permettra d'atténuer l'impact visuel de la modification de la topographie du site.

Effets sur l'hydrogéologie

L'augmentation de l'imperméabilisation entraînera une diminution de la

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

surface naturelle sur laquelle l'infiltration des eaux pluviales est possible.

La gestion des eaux pluviales du projet par un réseau étanche avec traitement des effluents permettra de supprimer tous les points de contact existants actuellement entre la voirie et la ressource en eau souterraine (infiltration directe).

Cela va entraîner une augmentation de l'imperméabilisation et donc du volume des eaux de ruissellement

Le projet prévoit la création de bassins d'écrêtement dimensionnés pour une période de retour vicennale. Ces bassins assureront également un rôle de traitement des eaux pluviales routières et permettront le confinement d'une pollution accidentelle

Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 préconise pour tout projet, de prioriser le rejet des eaux pluviales par infiltration. Au regard des résultats de la campagne d'essais, il est apparu que le sous-sol existant ne le permettait pas.

Dispositifs d'assainissement

L'ensemble du réseau d'assainissement projeté sera de type séparatif. Les rejets des eaux du nouveau site seront effectués vers les réseaux d'assainissement.

Effets sur le milieu naturel

Compte tenu de l'existant le projet n'aura pas d'incidence significative par rapport à la situation actuelle.

Effets sur le paysage

L'élargissement de la chaussée, l'aménagement des trottoirs et pistes cyclables va conduire à supprimer certains espaces engazonnés et des écrans végétaux.

Des espaces engazonnés et plantés seront réaménagés dans tous les secteurs où cela s'avère possible.

Les écrans acoustiques et la butte anti-bruit seront réalisés avec un souci d'intégration dans le paysage.

Agriculture

Le projet nécessite l'acquisition d'une emprise complémentaire d'environ 26 000 m² dont très peu de terre agricoles.

Le projet induira, localement, la consommation d'espaces agricoles. Cette consommation sera toutefois limitée et ne touchera que des

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

extrémités de parcelle. L'accès à ces parcelles sera par ailleurs rétabli. Les acquisitions foncières des terrains concernés par les emprises se feront par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation. Les pertes de revenus générées seront indemnisées

Activités commerciales et zones d'activité.

Le projet permettra une meilleure desserte de la zone commerciale Auchan et des parcs d'activités. Le doublement de la RD70 permettra de fluidifier le trafic et ainsi de gagner en attractivité.

Le projet permettra une meilleure desserte des parcs d'activités. La voie de liaison à la rue Michel Chasles réduira en particulier les difficultés de circulation à l'heure de pointe du soir.

14

Effets sur le trafic

Les projections de trafic établies ont été réalisées sur la base des données trafics recueillies en 2016 et 2017.

Elles font apparaître un accroissement du trafic, à l'horizon 2044, de l'ordre de 10 à 30% selon les tronçons étudiés. et une augmentation des émissions des polluants atmosphériques du fait de la réalisation du projet.

Il n'a été identifié aucun dépassement des valeurs réglementaires au sein de la zone d'étude à l'horizon de mise en service du projet.

Sanitaire

En intégrant l'ensemble des polluants émis par le trafic routier et les concentrations de fond, il ressort que la bande d'étude présente des risques sanitaires liés à l'inhalation. Ce constat est essentiellement lié à l'exposition de la population à la concentration de fond qui ne dépend pas uniquement des émissions routières mais du contexte local urbanisé. Dans tous les cas, la contribution des émissions routières du site reste minime. En ce qui concerne plus précisément le projet de doublement de la RD70, l'analyse a par ailleurs montré qu'il n'apporte pas de risque supplémentaire pour les populations sensibles par rapport à la situation future sans projet.

Effets sur le bruit

Les émissions sonores seront liées à l'accroissement de la circulation. Les protections à la source seront réalisées de part et d'autre de la RD70 . Il s'agira d'écrans absorbants dont la hauteur variera de 2 à

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

3.50m selon les endroits ainsi que de merlons et butes.

1.5.3 Suivi des effets

Des mesures régulières seront effectuées dans les différents domaines évoqués dans ce chapitre, et particulièrement en ce qui concerne la densité de circulation, l'intensité du bruit et la pollution atmosphérique.

1.6 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, divers schémas, servitudes et obligations diverses

15

Le projet est compatible avec :

- le Scot du Valenciennois,
- les PLU de Raismes et de Petite-Forêt, le PADD de Raismes ainsi que de Petite-Forêt,
- le PDU de l'agglomération de Valenciennes,
- le SRAE du Nord-Pas-de-Calais, le SDAGE Artois Picardie, le SAGE Scarpe aval.

Il est, par ailleurs, situé en limite intérieure de l'emplacement réservé.

Hormis la servitude associée au périmètre de protection éloigné du captage d'Aubry du Hainaut, aucune des autres servitudes recoupant le projet n'implique de contrainte vis-à-vis de l'aménagement de la RD70.

Le site d'aménagement est directement concerné par les obligations diverses suivantes : zone de renouvellement urbain, voies bruyantes , zonage archéologique . Elles ne constituent toutefois pas une contrainte forte ou rédhibitoire pour l'aménagement

1.7 Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur le doublement de la RD 70

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, le doublement de la RD 70 à Raismes et Petite-Forêt, présenté par le Département du Nord, n° F - 032-17-C-0033, étant un des éléments constitutifs d'un projet d'ensemble

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

comprenant aussi le contournement routier Nord de Valenciennes et la modification de l'échangeur n° 7 de l'autoroute A23, il est de fait soumis à étude d'impact.

L'étude d'impact est abordée ci-avant, aux chapitres 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8.

1.8 Avis de l'Autorité environnementale

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux de l'opération sont :

- la prise en compte des nuisances acoustiques liées à l'augmentation du trafic,
- la prise en compte de la pollution de l'air, dont les trafics routiers sont un des principaux contributeurs,
- la limitation des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation de la qualité des eaux souterraines.

Plusieurs avis et décisions d'autorité environnementale avaient rappelé la nécessité de considérer les opérations d'aménagement de l'échangeur avec l'autoroute A23, de doublement de la RD 70, de contournement nord de Valenciennes et d'extension de la zone commerciale de Valenciennes comme un projet d'ensemble. **L'étude d'impact présentée ne porte pourtant que sur la seule mise à 2x2 voies de la RD 70, ce qui constitue une lacune majeure du dossier.**

L'Ae recommande donc aux maîtres d'ouvrage des différentes opérations concernées de consolider en une étude d'impact unique les différentes études réalisées, en s'assurant que les effets du projet d'ensemble soient correctement appréhendés. Cette réflexion devrait notamment amener à reprendre les études de trafic sur la base d'un scénario de référence n'incluant aucune des opérations du projet d'ensemble, et à présenter les analyses de trafic, de bruit, et de qualité de l'air sur l'ensemble du périmètre de ce projet.

Les autres recommandations de l'Ae portent principalement sur :

- la protection des captages d'eau potable, afin de rappeler dans l'étude d'impact les prescriptions associées aux périmètres de protection et leur compatibilité avec le projet,

- la justification de la bonne fiabilité des modèles utilisés pour évaluer les impacts sur le bruit et la qualité de l'air,

- l'analyse des variantes, afin de présenter les principales raisons du choix effectué, sur la base d'une comparaison des incidences des options étudiées sur l'environnement et la santé humaine,

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

-les mesures à mettre en œuvre afin de réduire les risques sanitaires liés à la qualité de l'air, notamment au sein des établissements sensibles ».

Remarque du commissaire enquêteur : *Il est à noter, dans son mémoire en réponse, que le promoteur répond point par point aux remarques de l'Autorité Environnementale, soit en prenant en compte ses remarques, soit en justifiant ses positions et notamment que :*
-la modification de l'échangeur n°7 de l'A23 a été intégrée dans l'état initial,
- le Contournement Nord de Valenciennes a déjà fait l'objet d'une enquête publique et que son étude d'impact intégrait alors le doublement de la RD 70.

17

II Organisation et déroulement de l'enquête

2.1- La désignation du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Michel SUAREZ, par décision N° 19000052/59 en date du 24/04/2019 , comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et Petite-Forêt.

2.2 La composition du dossier :

Dossier d'enquête préalable à la D.U.P. valant déclaration de projet

- A Objet de l'enquête publique ; informations juridiques et administratives
- B Plan de situation
- C Notice explicative
- D Plan général des travaux
- E Caractéristiques principales
- F Appréciation des dépenses
- G Bilan de la concertation et avis émis sur le projet
- H Etude d'impact

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

Dossier d'enquête parcellaire,

Plan de situation

Notice explicative

Plans parcellaires

Etats parcellaires

Dossier plans

2.3- la concertation préalable à l'enquête :

La concertation publique réglementaire s'est déroulée du 4/11/2014 au 12/12/2014. Elle a été annoncée conformément à la législation en vigueur, par tracts, affichage et voie de presse. Un dossier était consultable en mairies concernées et téléchargeable sur un site dédié. Un registre papier et informatique étaient à la disposition de la population.

Deux réunions publiques ont eu lieu, une dans chaque mairie ; 70 personnes ont assisté à chacune d'entre elles. 7 contributions ont été recueillies.

A l'issue de cette concertation il ressort qu'aucune remarque ne remet en cause fondamentalement le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 70 entre l'A23 et la RD 169.

2.4- Le déroulement de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 6 mai 2019, Monsieur le Sous-Préfet du Nord promulgue l'ouverture de l'enquête publique conjointe :

-préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD 70

- et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête est établi en mairie de Petite-Forêt.

Les permanences du commissaire enquêteur sont fixées en mairie de Petite Forêt et en mairie de Raismes (en fait à la Maison des Services à

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

la Population, située à proximité immédiate de l'hôtel de ville). Le lieu des permanences était indiqué de manière claire et efficace.

2.5- l'information du public.

Le public a été informé par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le terrain concerné par affichage au regard de chaque rond- point. Cet affichage a été vérifié par mes soins.

L'avis d'enquête est paru dans la presse :

-Les 13 et 27 mai 2019 dans la Voix du Nord

-Les 10 mai et 31 mai 2018 dans la Gazette du Nord Pas-de-Calais

Rappelons, pour mémoire, qu'une concertation préalable à l'enquête s'est tenue du 4/11/2014 au 12/12/2014.

19

2.6- Les permanences effectuées :

Quatre permanences ont été effectuées :

- 2 en mairie de Petite -Forêt (lundi 27/05/2019 de 9h à 12h et vendredi 21/06/2019, de 9h à 12h.

- 2 en mairie de Raismes (mardi 11/06/2019 de 14h à 17h et jeudi 27/06/2019 de 14 à 17h).

Celles-ci se sont déroulées de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions matérielles. Les personnes qui se sont présentées aux permanences se sont exprimées avec courtoisie et dans une démarche de recherche de compréhension du projet.

Elles ont accueilli 17 personnes.

Il convient d'ajouter 4 contributions qui ont été formulées par courriel.

2.7- démarches effectuées par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été sollicité pour cette enquête le 23/04/2019, et désigné par Monsieur le Président du tribunal Administratif du Nord par arrêté en date du 26/04/2019.

Le commissaire enquêteur s'est rendu en sous-préfecture de Valenciennes pour y retirer le dossier d'enquête le lundi 29 /04/2019.

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

Il s'est rendu au Conseil Départemental du Nord le lundi 6/05/2019 pour y rencontrer les personnes en charge du dossier, Monsieur Calvos et Monsieur Lecedre, qui ont pu préciser certains points du dossier.

Il s'est rendu en mairie de Petite Forêt le 7/05/2019 et en mairie de Raismes le 24/05/2019, afin d'y définir les modalités matérielles des permanences et y recueillir d'éventuelles informations si ces instances le souhaitaient.

Il s'est rendu sur le site de ce projet le 24/05/2019 lors de sa visite en mairie de Raismes, puis lors de chaque permanence. Il a pu apprécier l'intensité de la circulation, à une heure « creuse » de la journée (entre 15 et 16 heures), puis à des heures « pleines » (8h et 17h30) à l'aller et au retour de ses permanences.

2.8- la clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 27/06/2019 à 17h. Le commissaire enquêteur a récupéré les registres, les a clôturés et a récupéré l'intégralité des dossiers d'enquête.

Il a ajouté au registre de DUP de Petite Forêt, siège de l'enquête, une contribution courriel qu'il a reçue après la fermeture du registre, mais qui avait été envoyée avant.

Il a ensuite rédigé le **PV de synthèse** qu'il a remis à Monsieur Calvos, en charge du projet au Conseil Départemental et à Monsieur Lecendre, responsable du pôle programmation et projet, le 1/07/2019.

Un mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur le 2/07/2019.

Il répond en tous points aux remarques et questions posées par les intervenants. Ces réponses ou remarques figurent en italique au paragraphe suivant, à la suite des observations ou questions posées

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

III- Synthèse et analyse des observation du public

3.1- Synthèse des observations du public :

Permanences Petite Forêt

-DUP 1 MM Fernaut et Rosselin, gérants de la SCI FR Invest, (parcelle AC 475)

viennent pour vérifier l'impact du projet sur leur terrain.

Ils demandent « s'il est possible d'avoir une entrée devant leur parcelle »

Reponse CD : *La réalisation d'un accès sur la RD 70 pour la parcelle AC 475 ne peut être autorisée étant donné les caractéristiques de la RD 70 et les aménagements prévus (boulevard urbain avec trottoir et piste cyclable). Seuls les accès existants sont rétablis.*

Avis du C.E. : Cela est conforme aux dispositions figurant dans le projet, sur ce point.

-DUP 2) M. et Mme Giardina Philippe, gérant de la SCI Définitif,

s'inquiètent de savoir si les ouvrages antibruit n'enlèveront pas de visibilité pour leur entreprise auprès des passants sur le nouvel axe. Une étude sur plan leur permet de repérer ces ouvrages et de les rassurer sur ce point.

-DUP 3) par courriel Mr et Mme Perko, habitant à Aubry du Hainaut

, se disent opposés au projet, compte tenu de la gêne que leur occasionne le trafic actuel, qu'ils estiment à 15000 véhicules /jour.

Ils suggèrent de faire un raccordement de la RD13 à l'Autoroute vers Lille.

Ils se plaignent en termes véhéments et peu courtois des « politiques » qui ont ce secteur en charge.

Réponse CD: *Les études de trafic montrent que les différentes réalisations en cours sur ce secteur vont contribuer à maîtriser l'évolution du trafic de la rd 70 à l'ouest de l'échangeur de la A23, comme indiqué dans le dossier d'enquête.*

-DUP 4) par courriel Mme Malvache

suggère la construction d'une aire de covoiturage surveillée aux abords

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

de la bretelle d'autoroute, car le centre-ville de Raismes, et le parking de Lidl sont utilisés à cet usage, ce qui n'est pas leur fonction.

Réponse CD : *proposition intéressante qui suppose de disposer d'opportunités foncière, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans un secteur déjà fortement urbanisé.*

Avis du C.E. : Cette proposition va dans le sens d'une facilitation du covoiturage et donc de la réduction de la pollution automobile. J'y suis donc favorable

-DUP 5 Denis Jean-Pierre, demeurant à Petite Forêt, à proximité du rond-point n° G3, souhaite savoir si la végétation et la butte, situés en face de chez lui (sud-ouest du rond-point G3), vont rester en l'état et en quel matériau sera édifié le mur anti bruit et sa hauteur, à l'entrée de la rue Montmousseau.

Reponse CD : *L'emprise disponible ne permet pas de conserver la butte, et la végétation qui s'y trouve.*

Les murs anti-bruit seront mis en place en limite des trottoirs.

Ils seront construits en matériau absorbant et auront a priori une hauteur comprise entre 2,00 mètres et 3,00 mètres en fonction des zones concernées.

Les études projet qui vont être réalisées vont permettre de préciser leur hauteur et leurs caractéristiques (aspect des parements, accompagnement végétal éventuel).

Avis du CE : comme envisagé par le promoteur, une participation des riverains à cette étude est souhaitable.

-DUP 6) Madame Julie Champion, par courriel,

Mme Julie Champion demande que l'on prévoie un niveau intermédiaire entre la chaussée et le trottoir ce qui permettrait de délimiter correctement la piste cyclable et d'éviter tout conflit entre les différents usagers .

Réponse C.D.

Dans la majorité des cas, le trottoir sera séparé de la chaussée par une borduration de Type T2 de découvert 14 cm.

En cas de piste cyclable au niveau du trottoir, il est prévu une délimitation physique entre l'espace piéton et l'espace cyclable pour permettre aux déficients visuels de distinguer les espaces et rester en sécurité sur l'espace piéton.

Des matériaux modulaires ou une bande de guidage serviront de dispositif de détection pour les personnes malvoyantes et non-voyantes et laisseront le cheminement libre de tout obstacle.

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

Avis du CE : Cette mesure en faveur des personnes en situation de handicap participe également au mieux « vivre ensemble » dans la circulation multimodale.

Permanences Raismes

DUP 1

Madame Marousez; 392 rue Marcel Semblat 59590 Raismes

Cette personne habite à 250m de la future 4 voies. Elle craint l'augmentation de la circulation devant son domicile pendant les travaux. Sa rue sert naturellement de déviation quand il y a des bouchons. Elle demande comment sera organisée la circulation pendant les travaux et si sa rue sera concernée (si elle en pâtira)).

Repose CD : *Il est prévu de réaliser les travaux en maintenant une voie de circulation dans chaque sens de circulation sur la RD 70. Des interruptions seront ponctuellement nécessaires, elles seront réalisées de nuit et des itinéraires de déviation empruntant le réseau routier départemental seront mises en place.*

Avis du C.E. : Le trafic étant important aux heures de pointe il est important que ces déviations soient mises en place pendant la durée des travaux et annoncées de manière efficace.

Dup/Parcelaire 2) (par mail)

Isabelle et Christophe HECQ ,727 rue Marcel Sembat 59590 Raismes

"Pour faire suite à l'avis d'enquête parcellaire, il est envisagé l'expropriation de 10 m² de terrain AV 698 N° plan 41 à RAISMES.

Qu'en sera-t-il du remplacement de la clôture rigide + fondation + main d'œuvre réalisées cette année 2019 ?

Avec qui dois-je en discuter ? Mairie ?"

Réponse CD : *Le rétablissement de la clôture à l'identique sera pris en charge par le Département dans le cadre de la réalisation des travaux.*

DUP 3 Monsieur Gervais, SCI GFC et Définitive,

Demande de renseignements et précisions, consultation des plans.

DUP 4 Mme Moux et Mme Millecamps, au nom de leurs voisins.

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

Habitent un ensemble de 8 pavillons situés à l'angle de la RD 70 et de la rue Henri Duré, au nord-ouest du dernier rondpoint de la rd70.

Leur accès se fait par la cour Babale et le parking qui se trouve en début de RD70 (à l'endroit précis où s'arrêtent les tracés de la voie piétonne et de la voie cyclable .) , leur sortie se fait actuellement sur le rond-point.

Elles demandent une entrée et une sortie sécurisées, car inquiètes de l'augmentation du trafic et de l'éventuelle suppression de l'entrée actuelle.Elles ne voient pas, pour autant où on peut créer un autre accès.

Réponse CD ; *Il n'est pas prévu de modifier la configuration de l'espace public à cet endroit, la cour Babale et le parking resteront en place et seront traités en espace partagé pour permettre la continuité des cheminements modes doux (piétons et cyclistes).*

Il n'est pas, non plus a priori prévu de modifier les conditions d'accès actuelles étant donné que le giratoire de la rue Henri Durre et ses abords ont été aménagés en intégrant le projet de doublement de la RD 70.

L'amélioration et/ou la sécurisation de ces conditions d'accès seront toutefois examinées lors de la réalisation des études projet, pour tenir compte de la mise à 2x2 voies de l'itinéraire.

Avis du C.E. : Cette réponse me semble correspondre à l'attente des riverains ; il me paraîtrait judicieux qu'ils soient associés à ces études-projet.



*Enquête publique n° E19000052/59,
-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt
-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet*

DUP 4' : Monsieur Ben Yahia

8 rue cour Babal Raismes : même problématique que précédemment.
La crainte est, ici, surtout due à l'augmentation attendue de la circulation.
Même réponse que précédemment.

Parcelle 1

Monsieur Roth: SCI l'Echangeur

Parcelles 457 et 447, amputées de 2702 m² sur environ 17000m², qui forment un terrain d'un seul tenant.

Le projet scinde en deux ce terrain et enclave la parcelle 457.

Il considère qu'elle sera dévalorisée à la vente, de ce fait

Il demande que:

- lui soit fourni un plan détaillé précis de l'emprise du projet sur son terrain (*je lui ai montré et commenté les plans du dossier*)
- quelle sera la hauteur du dédommagement ?
- que la perte liée à la dépréciation subie par la parcelle enclavée soit compensée financièrement.

Réponse CD :

Le terrain sera acheté sur la base de l'estimation des domaines. Une proposition sera très prochainement formulée.

Le terrain est certes coupé en deux mais bénéficie d'une meilleure lisibilité et attractivité par la création d'une nouvelle voie de liaison.

Parcelle 2 : Mr Verhaeghe, agriculteur ; parcelle AV 149 SOL

S'inquiète de la suppression de l'accès à son exploitation située actuellement sur la RD70, car il dit qu'aucune alternative n'est possible et que s'il ne peut accéder à ses locaux d'exploitation cela mettra en difficulté la continuation de celle-ci, compromettra une éventuelle vente, notamment si l'acquéreur potentiel à besoin d'utiliser les locaux d'exploitation et de remiser son matériel. De plus il pense que cette suppression d'accès direct fait perdre beaucoup de valeur à son terrain.

Réponse CD : *L'accès dont dispose aujourd'hui Mr Verhaeghe, sera rétabli mais au nord du giratoire, c'est à cet effet qu'une acquisition complémentaire d'emprise est prévue.*

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet



P2 : Mr Verhaeghe, P3 Mr Raux

Avis du C.E. : La réponse à la deuxième partie de la question figure, pour partie, ci-après

Parcelle 3 : Mr Raux, exploitant la parcelle AE170 et AE 531

Ces deux parcelles, qu'il exploite, sont amputées d'une partie(2973m2)
 -il regrette de ne pas avoir été averti officiellement en qualité d'exploitant, - il demande comment il sera indemnisé

Réponse CD : *L'enquête publique a notamment pour objectif d'informer les exploitants susceptibles d'être concernés.*

L'indemnisation des exploitants est calculée sur la base des éléments suivants :

-Indemnité d'éviction : 1.1734 /m² basée sur un protocole établi en collaboration par la FDSEA et France Domaine

-Une éventuelle indemnisation pour perte de récoltes basé sur le barème établi annuellement par la chambre d'agriculture.

-D'autres indemnités (ex : allongement de la durée du temps de parcours, formation d'angles ...) à justifier au cas par cas. Ces demandes sont transmises à France Domaine qui juge de leur pertinence.

3.2- Analyse des observations du public :

19 personnes se sont présentées aux permanences ou ont participé par voie informatique

13 observations ou questions ont été portées sur les registres, dont 4 nous sont parvenues par courriel.

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

	DUP	Parcellaire	Dont registres	Dont courriel
Consultation, renseignements	1	1	2	
Contestation du projet		1		1
Demande de précisions emprise		1		
Demande de précisions achat terrains		2	2	
Demande de précisions bruit, visibilité	1		1	
Demande de précisions, réparation, destructions		2	1	1
Demande de modification	5	1	4	2

Certaines interventions peuvent concerner plusieurs rubriques.

A l'exception d'une intervention (par courriel), il n'a pas été exprimé d'opposition au projet d'élargissement de la RD 70, mais des demandes de précision sur :

- la réalité du tracé, la configuration de la future chaussée, la modification d'accès aux parcelles,
- l'éventuelle dangerosité de certains nouveaux accès à une résidence spécifique,
- les incidences du projet sur le volume de circulation, particulièrement pendant la période de travaux,
- les modifications environnementales que cela allait provoquer (talus, murs antibruit....)
- Les modalités et le montant du prix correspondant aux acquisitions nécessaires et aux pertes d'exploitation (fermier)

Il a été également formulé des propositions de modifications partielles du projet, d'intérêt particulier ou d'intérêt général.

Les plans contenus dans le dossier ont permis d'appréhender le projet avec précision et de manière satisfaisante, si je me réfère aux commentaires des personnes accueillies.

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

3.3- Les réponses du pétitionnaire :

Le pétitionnaire a répondu point par point et de manière précise aux différentes interventions.

Les réponses figurent en italique au chapitre 3.1, après les questions et remarques correspondantes.

Les principaux points, ayant une incidence sur le projet, que je retiens sont :

-Que les études menées afin de finaliser le projet devront prendre en compte les points suivants :

- Les conditions d'accès aux maisons situées à l'angle de la rue Henri Durre et de la RD70 à Raismes
- Le traitement des écrans acoustiques situés à l'ouest du giratoire de la rue Haute,

-Que les travaux devront être effectués de manière à éviter un report du trafic vers les rues adjacentes,

-Qu'une demande s'exprime en faveur de la création d'un parking de covoiturage à proximité de l'échangeur de la A23.

- que les riverains souhaitent être associés à la réflexion concernant la finalisation du projet.

3.4- Remarques du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'enquête.

Le projet était prévu, annoncé et attendu de longue date.

La concertation avait eu lieu dans des conditions satisfaisantes et avait vu une participation significative.

La participation des citoyens des deux communes peut sembler peu importante mais elle est sans doute expliquée par une connaissance suffisante et une acceptation du projet.

Les personnes s'étant présentées aux permanences se sont exprimées avec courtoisie et aussi avec beaucoup d'intérêt pour ce projet et ses conséquences supposées et les bénéfices espérés.

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

Les conditions matérielles de l'enquête, dans les mairies, ainsi que la disponibilité des agents ont été satisfaisantes.

Il en est de même pour la collaboration avec les personnes du Conseil Départemental qui étaient en charge du projet.

Ils ont répondu avec beaucoup de réactivité à mes demandes mais aussi et surtout, à celles de certains citoyens qui se sont adressés à eux pour des renseignements et explications qu'ils jugeaient nécessaires afin de pouvoir prendre position sur ce projet.

29

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur relatifs à :

-l'enquête préalable à la D.U.P.,

- l'enquête parcellaire,

font l'objet de deux documents distincts joints au présent rapport

Marcq-en-Baroeul, le 15 juillet 2019

Le commissaire enquêteur : Michel Suarez

Enquête publique n° E19000052/59,

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

-et parcellaire, préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet